

CONDITIONS D'ASSURANCE POUR PORCS D'ELEVAGE OU D'ENGRAISSEMENT

Durée du contrat	<p>a) 1 an</p> <p>b) temporaire</p> <p>c) le contrat dure 1 an; si le preneur d'assurance ne demande pas un renouvellement, il se termine sans autre le jour de l'échéance.</p> <p>d) le contrat est valable pour la période indiquée sur le décompte. Il se termine sans autre le jour de l'échéance.</p>
Etendue de l'assurance	<p>Sans délai de carence dès l'entrée en vigueur de l'assurance :</p> <p>Mort ou abattage d'urgence ordonné par un médecin-vétérinaire à la suite d'accidents dont la cause est fortuite ou involontaire.</p> <p>Après un délai de carence de 14 jours dès l'entrée en vigueur de l'assurance :</p> <p>Mort ou abattage d'urgence à la suite de maladies aiguës reconnues comme telles par la Faculté de médecine-vétérinaire.</p>
Sont exclus de l'assurance	<p>Tout ce qui n'est pas indiqué ci-dessus, ainsi que toutes les maladies chroniques et constitutionnelles, leurs suites et conséquences. Toutes les maladies infectieuses à caractère épizootique à déclaration officielle obligatoire ou indemnisées par l'Etat.</p>
Age d'admission	<p>Les animaux peuvent être admis à l'assurance dès le 61^e jour jusqu'à l'abattage ou la fin de l'assurance, au premier des deux termes atteint.</p>
Prime	<p>Selon tarif.</p>
Primes supplémentaires	<p><u>Estivage</u>: 1 % de la valeur assurée.</p> <p><u>Vol et disparition (uniquement sur des pâturages au-dessus de 1000 m)</u>: 1 % de la valeur assurée.</p> <p><u>Feu et foudre</u>: 0,2 % de la valeur assurée.</p>

Sinistres	<p>Tout avis de sinistre, susceptible d'entraîner la responsabilité d'Epona, doit lui parvenir dans les 24 heures qui suivent l'événement, si le preneur d'assurance n'entend pas perdre ses droits.</p> <p>Cet avis doit être complété par :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) un rapport détaillé du preneur d'assurance sur les circonstances du sinistre. b) un rapport du médecin-vétérinaire traitant ou appelé. <u>Si ce rapport ne peut pas être produit, le taux d'indemnité sera diminué de 20 %.</u> c) pour les risques supplémentaires vol et disparition, indication de l'instance où plainte a été déposée et en ce qui concerne feu et foudre rapport de l'autorité compétente.
Indemnité	<p>80 % de la valeur vénale ou marchande, au maximum de la valeur assurée.</p> <p>Le produit de la dépouille est propriété d'Epona.</p>
Dispositions finales	<p>Au surplus, les conditions générales d'assurance Epona sont applicables.</p>

Epona.